



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2023-108

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités**

76-2023-07-07-00008 - Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 23 juin 2023 portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Seine-Maritime à l'occasion de la fête nationale (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-07-07-00008

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 23 juin 2023 portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Seine-Maritime à l'occasion de la fête nationale



**Arrêté du 7 juillet 2023**

**modifiant l'arrêté du 23 juin 2023 portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Seine-Maritime à l'occasion de la fête nationale**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code pénal ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime n°23-032 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 23 juin 2023 désignant M. Aurélien DIOUF pour assurer la suppléance de M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 23 juin 2023 portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Seine-Maritime à l'occasion de la fête nationale
- Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

- Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;
- Considérant les violences urbaines causées chaque nuit depuis le 28 juin 2023 sur le département qui ont généré des débordements, notamment des dégradations causées à l'aide d'artifices de divertissement ;
- Considérant que ces épisodes de violences urbaines sont généralisés sur le département ;
- Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par ces mêmes individus contre des véhicules ou des biens publics ;
- Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire toute cession ou vente d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1, T1 et P1., du **vendredi 7 juillet 2023 à 18 h au samedi 15 juillet 2023 à 23h59** ;
- Considérant que ces mesures, adaptées et limitées dans le temps, complètent l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet par intérim,*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 23 juin 2023 portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Seine-Maritime à l'occasion de la fête nationale est modifié comme suit :

« Est interdite sur le département de la Seine-Maritime pour la période du **vendredi 7 juillet 2023 (18h00) au samedi 15 juillet 2023 (23h59)**

Toute cession ou vente d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1, T1 et P1. »

**Article 2** – L'article 3 de l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 23 juin 2023 portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Seine-Maritime à l'occasion de la fête nationale est modifié comme suit :

« Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie F4 et T2 ou artifices des catégories 2 et 3 conçus pour être lancés par un mortier, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du **vendredi 7 juillet 2023 (18h00) au samedi 15 juillet 2023 (23h59)** sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- **en tout temps** :
  - dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
  - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers. »

**Article 3** – Les autres dispositions de l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 23 juin 2023 portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement dans le département de la Seine-Maritime à l'occasion de la fête nationale demeurent inchangées.

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet par intérim de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires du département de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Copie du présent arrêté sera transmise aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Rouen, le 7 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint,  
Directeur de cabinet par intérim



Aurélien DIOUF

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens; accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)